

Or, Ruffey-sur-Seille était bien certainement membre du diocèse de Besançon, dans le pays de Scoding (1). Il est donc difficile d'admettre que l'archevêque ait pu faire des largesses de cette sorte dans un territoire ecclésiastique qui n'était pas le sien. D'ailleurs, le Ruffey de la charte est dit être sous le vocable de saint Martin, tandis que le prieuré d'Oisenans a toujours été sous celui de saint Oyan (2).

Je ne m'explique pas pourquoi l'éditeur de cette charte cite à ces propos *l'Ager Ruffiacensis*, mentionné dans l'introduction du cartulaire de Mâcon (3), lequel était situé *in pago Matisconensis*, et contenait l'abbaye de Cluny dans son territoire.

Quant au Quintigny, près de Ruffey-sur-Seille, dans lequel il a cru reconnaître le prieuré nommé *Quintiniacum* dans la charte, ce n'était qu'un simple fief mouvant de Ruffey, où il n'y a jamais eu de monastère (4).

Il faut donc s'en tenir au texte de la note qu'un ancien archiviste avait inscrite au dos de la charte, et chercher Ruffey sur le territoire, ou tout au moins parmi les possessions du prieuré de Quintenaz (5).

Ce prieuré figure parmi les bénéfices de l'abbaye de Saint-Claude dans une charte de 1185, de Frédéric, roi des Romains, précisément avec l'Eglise de Ruffey : *In pago Viennensi ecclesias de Quintiniaco cum prioratu et de Ruffiaco et de Ardolio cum capella de Oriol* (6). Les anciens

(1) Des chartes du Cartulaire de Saint-Marcel de la fin du XI^e siècle nomment ce lieu : Rufiacus in escoens.

(2) Dict. du Jura.

(3) Cart. de Saint-Vincent de Mâcon, introd. ccxviii.

(4) Quintigny, arrondissement de Lons-le-Saunier, canton de Bletterans.

(5) Quintenaz, arrondissement de Tournon, département de l'Ardèche.

(6) Dunod, Hist. des Séq., I, pr. p. Lxix.